

DÉCISION

DEC2026-014

N/REF : PÔLE FINANCES POPULATION CM/FH

**OBJET : AUDIT FINANCIER
SOCIÉTÉ LEXFIS
. SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2026 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires,

VU les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment celles relatives aux marchés passés selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (articles L.2122-1 et R.2122-8),

CONSIDÉRANT qu'un nouveau mandat a débuté cette année, marqué par la volonté de renforcer la transparence, la rigueur et l'efficacité dans la gestion des finances publiques locales,

CONSIDÉRANT que la situation économique et budgétaire nationale et locale impose une maîtrise accrue des dépenses et une optimisation des recettes,

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un audit financier indépendant constitue un outil stratégique pour disposer d'un état des lieux précis, identifier les marges de manœuvre et définir une trajectoire financière soutenable sur la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que cet audit permettra également de disposer d'éléments objectifs pour prioriser les investissements, planifier les projets structurants et assurer la soutenabilité des engagements pris devant la population,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été menée et que la société LEXFIS sise 10 rue de Penthièvre, 75008 PARIS, a présenté une offre conforme aux besoins, techniquement pertinente et financièrement compétitive,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'un contrat de réalisation d'un audit financier avec la société LEXFIS, sise 10 rue de Penthièvre, 75008 PARIS, pour un montant total de 14 850 € H.T. soit 17 820 € T.T.C.

Fait à Harfleur, le vingt-deux juillet deux mille vingt-six

Tony LEPRÊTRE
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.